

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2738-2019**

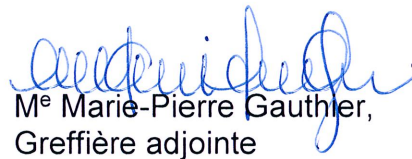
---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 2 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2738-2019 relatif à la fermeture de certaines voies publiques pendant la période hivernale.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 décembre 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe